

## **INFO FGR-FP :**

### **Les agences régionales de santé sont devenues officielles. Deux décrets concernent la représentation des personnes âgées. Explications.**

---

Depuis le 1<sup>er</sup> avril, les 26 régions de France sont officiellement dotées de leur agence régionale de santé (ARS). Créées par la loi HPST (Hôpital, patients, santé et territoires), les ARS contrôleront aussi bien les comptes des hôpitaux que l'organisation des gardes en ville, le nombre de places dans les maisons de retraite médicalisées, les alertes sanitaires...

Deux décrets importants

Parmi les textes publiés au journal officiel du 1<sup>er</sup> avril deux décrets concernent la composition et le mode de fonctionnement des instances de concertation prévues par la loi.

#### **- les conférences de territoire (décret N°2010-347 du 31/03/10)**

Composée de cinquante membres au plus avec voix délibérative, chaque conférence de territoire comprend « au plus huit représentants des usagers désignés sur proposition des associations les représentants, dont :

- au plus cinq représentants des associations agréées (...)
- au plus trois représentants des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition des conseils départementaux des personnes handicapées et des comités départementaux des retraités et personnes âgées (CODERPA) (...)

Commentaires : la FGR-FP ne peut prétendre aux sièges des associations agréées, l'agrément nous ayant été refusé il y a deux ans. Concernant les 3 autres sièges il faudra composer avec les associations de handicapés et avec les différents CODERPA de chaque région. Autant dire que ce ne sera pas facile, même si on peut « jouer » avec les suppléants, et on ne peut que regretter l'absence de vrais CODERPA pour régler ce type de question.

#### **- les conférences régionales de la santé et de l'autonomie (Décret N°2010-348 du 31/03/10)**

Chaque conférence est composée de cent membres au plus, avec voix délibérative répartis en huit collèges dont le deuxième collège nous concerne :

« Un collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux comprenant :

- a) Huit représentants des associations agréées (...)
- b) Quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées, désignés par le directeur général de l'ARS sur proposition des CODERPA
- c) Quatre représentants des associations de personnes handicapées (...)

Commentaires : selon la taille de la région la désignation des quatre représentants des associations de retraités sera plus facile que pour les conférences d'autant qu'il est nécessaire de désigner des membres suppléants dans les mêmes conditions que les titulaires. Les membres désignés pourront siéger dans les commissions ci-après ;

Le décret sur les conférences régionales de santé précise en effet que celles-ci organisent leurs travaux au sein de différentes commissions :

- la commission permanente, avec « au moins deux membres des associations représentant les usagers (...) ou les personnes morales gestionnaires d'institutions (...) ».
- la commission spécialisée de prévention avec « un représentant des associations de retraités et personnes âgées ».
- la commission spécialisée de l'organisation des soins compte également « un représentant des associations de retraités et personnes âgées ».

- la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux qui comprend « deux représentants des associations de retraités et personnes âgées ».
- la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé composée au plus de douze membres dont « six (membres) sont issus du deuxième collège à parité entre les membres relevant des a, b et c de ce collège. Ses membres sont élus par chacun des collèges susvisés ».

Commentaires : les quatre représentants proposés par les CODERPA devront également se répartir les sièges prévus dans les cinq commissions décrites ci-dessus à moins que les suppléants puissent intégrer ces commissions.

### **Faire vite**

L'article 2 du décret mettant en place les conférences régionales de la santé et de l'autonomie précise que « Pour la constitution de la première assemblée plénière (...) les personnes physiques ou morales (...) chargées de proposer ou désigner des représentants titulaires et suppléants, communiquent leurs noms au directeur général de l'agence régionale de santé dans les deux mois à compter de la date de publication du présent décret (...) ».

Les différents CODERPA, au sein de chaque région, doivent donc proposer des représentants **d'ici au 1<sup>er</sup> juin 2010.**

Ce délai est très court, nous vous conseillons de faire vite pour en discuter avec vos partenaires habituels dans les CODERPA.

A défaut de réunion plénière, le bureau du CODERPA doit pouvoir prendre une décision. Nous ne pouvons que souhaiter, dans ces instances régionales nouvelles, la présence de représentants d'associations de retraités qui défendent les mêmes valeurs que les nôtres. Quant à la constitution de la conférence de territoire, le délai est plus long puisque le décret donne 6 mois.

***Merci de faire savoir au BN de la FGR-FP si des représentants FGR sont désignés à cette occasion.***